

Règlement de Police

Il n'est pas inutile de rappeler que les propriétaires de chiens ont aussi des obligations qui sont reprises dans le Règlement général de police : Art. 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114.

Il y est dit notamment que les personnes qui accompagnent un chien doivent :

- l'**avoir sous contrôle**
- veiller à son état de **santé**, à sa **sécurité** et celle d'autrui
- le tenir en **laisse courte** à tout endroit de l'espace public accessible au public
- **ramasser les déjections** de l'animal sauf dans les canisites ou le caniveau.



En cas d'infraction, une amende administrative sera appliquée. De plus, toute salissure de la voie publique par votre animal sera taxée de 75€ pour frais de nettoyage.

Vous êtes témoin de maltraitance animale

Si vous constatez chez un voisin, dans un commerce, des animaux (chiens, chats, rongeurs, chevaux, oiseaux...) amaigris, battus ou vivant dans de mauvaises conditions d'hygiène et de soins, vous pouvez signaler ces négligences à Bruxelles Environnement en complétant le formulaire de plainte en ligne sur www.environnement.brussels/bienetreanimal

Chiens errants

Enfin, nous vous rappelons que les animaux errants signalés sont recueillis par la police de la zone et ensuite pris en charge par Veeweyde – www.veeweyde.be.

Adresses utiles

Service Bien-être animal

T 02 220 25 96 – bienetreanimal@sjtn.brussels

Police de la Zone Nord Polbruno

T 02 249 22 11

A l'initiative du Bourgmestre, Emir Kir, de l'Échevine du Bien-être animal, Nezahat Nami, avec le soutien du Collège échevinal de la commune de Saint-Josse-ten-Noode et de Bruxelles Environnement.



Un chien bien dressé

- est tenu en **laisse** (courte)
- est **sociable** et obéit à son maître
- n'aboie pas de manière intempestive
- est en ordre de **vaccination** et **traité** contre les parasites
- est identifié par une **micro-puce** (ou éventuellement par tatouage)
- a **appris à faire ses besoins dans les canisites** (sinon son maître ramasse ses déjections)
- **ne pénètre pas dans les espaces interdits***
- **ne saute pas** sur les passants ni ne court après tout ce qui bouge

* Les chiens sont interdits dans tous les parcs excepté au square Armand Steurs et au Jardin Botanique en dehors de l'aire de jeux.

Certains professionnels peuvent vous apporter de précieux conseils pour éduquer votre chien : vétérinaire, comportementaliste, éducateur canin,...

Les gardiens de la Paix veillent au respect de l'environnement et de la convivialité en voirie et dans les parcs. N'hésitez pas non plus à prendre contact avec eux.

La charte complète du « Chien Citoyen » est disponible sur www.sjtn.brussels

BIEN-ÊTRE ANIMAL

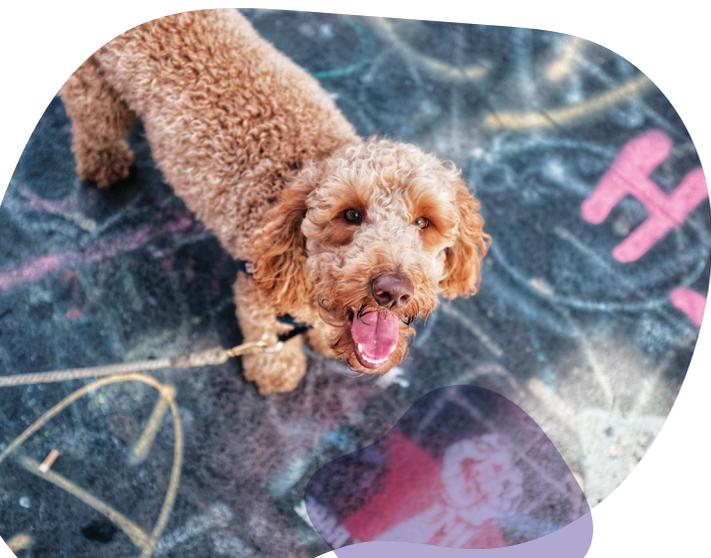
Chien citoyen



La commune mène une politique ambitieuse en matière du bien-être animal. Des actions ont été mises en place depuis plusieurs années déjà et de nouvelles initiatives comme un espace de liberté pour les chiens, des canisites supplémentaires, ... verront le jour au courant de l'année 2019.

Les chiens occupent une place privilégiée à nos côtés et offrent bien des satisfactions à leur maître : amitié, présence fidèle, compagnie, réconfort, occupation ...

Pour profiter au mieux de cette relation, les maîtres veilleront non seulement à ce que les besoins de leur chien soient respectés (sorties journalières, rencontres avec leurs congénères, ...), à ce qu'il soit en bonne santé mais également sociable et bien dressé.



Canisites

La commune de Saint-Josse a aménagé des canisites pour faciliter la toilette quotidienne des chiens :

- à l'angle de l'av. Jottrand / rue Verbist
- à l'angle de l'av. Jottrand / rue des Moissons
- à l'angle de la rue du Méridien / rue Brialmont
- à l'angle de la ch. de Haecht / rue du Moulin
- rue Scailquin

En quoi consistent ces toilettes pour chien ?

Il s'agit d'emplacements de quelques m², recouverts de dolomie et entourés de rondins de bois. Les toilettes pour chiens sont entretenues quotidiennement par le service propreté qui ramassent les déjections et assurent une désinfection régulière. Vous pouvez donc y emmener sans crainte votre chien, il n'y a aucun risque.

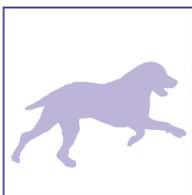
Vous reconnaîtrez facilement les espaces réservés ou non aux chiens grâce aux pictogramme suivants :



'C'est ici'



'Ici, je suis en laisse'



'Ici, je peux courir en toute liberté'



'Ici, je ne pénètre pas'

Conseils pratiques :

Pour habituer votre chien à utiliser les canisites, voici quelques recommandations :

- repérez le moment propice (ex : 1h après qu'il ait mangé, à son réveil, après avoir joué ...) et emmenez-le aussitôt au bon endroit
- tenez-le fermement en laisse courte et empêchez-le de s'accroupir avant d'avoir atteint l'endroit voulu
- quand il a fait ses besoins à l'endroit que vous avez choisi, empressez-vous de le féliciter d'un mot gentil et d'une caresse, voire même d'une petite friandise pour chien.
- soyez persévérant et rigoureux ; vous aurez ensuite la vie beaucoup plus facile et votre chien « civique » sera apprécié par tous.



Le ramassage : le geste en plus du « bon maître »

En dehors des canisites ou en cas d'oubli, vous veillerez à ramasser la déjection à l'aide d'un sacnet et à jeter celui-ci dans une poubelle publique.

Un espace pour les chiens en liberté

Un espace pour les chiens en liberté, favorisant la sociabilisation, verra le jour en 2019 sur le territoire communal. Cet espace sera clôturé et annoncé par un panneau, pour que les chiens aient leurs moments de liberté sans laisse. Ce projet bénéficie d'une subvention de la Région dans le cadre du label de « commune respectueuse du bien-être des animaux ».